

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

				(Cadre 1	réservé	á l'c	autorité e	nvironnementale	
Date de réception :						ssier c	•	et le :		N° d'enregistrement :
12-02-20						12-02	-20			2020-9523
Augmentation of SEGONZAC	des capa	acités	de sto	ockage -	· créatio			tulé du p sième cha		ols de bouche sur la commune de
		2. lde	entific	ation d	ou d	es) mo	aître(s	s) d'ouvro	ıge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne p	hysique	-								
Nom								Prénor	n	
2.2 Personne n	norale									
Dénomination	ou raisa	on so	ciale		DON	1AINE S	SAZEF	rac de se	GONZAC	
Nom, prénom o habilitée à repre					Clive	e CARP	ENTE	R		
RCS / SIRET	4 4	8 9	9 9	6 7	9 3	0 0	0	1 5	Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole
3. Catégorie	(s) appl	icabl	e(s) d						nexe obligatoire nexé à l'article R. 1	n°1 22-2 du code de l'environnement et
									ondant du projet	
N° de catéç	gorie et	sous-	catég	gorie	(Préci	iser les	éver	ntuelles ru	ıbriques issues d'a	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie n°1					Le projet consiste en la création d'un nouveau chai et en l'augmentation des Quantités Susceptibles d'être Présentes (QSP) des chais déjà déclarés d'un site de stockage d'alcools de bouche. Ce site in finé comportera 3 chais dont 2 de 296,37 m² et de capacité unitaire 433,2 m³ et un chai de 267,76 m² d'une capacité de 403,2 m³. La QSP pour l'ensemble du site s'élèvera à 1 269,6 m³. Le site relèvera du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4755.2.a de la nomenclature des ICPE.					
					4. Co	aracté	ristiaı	ies géné	rales du projet	
Doivent être a	nnevée	s au i	orásar	at formi					à la rubrique 8.1 di	ı formulaire
4.1 Nature du		·-				<u>-</u>			·	Tomoune
Les parcelles re l'objet d'une dé	levant d claratio évoit do	lu pro n et d nc la d	ojet so I'un pe constr	nt sises ermis de uction d	à l'est d const l'un ch	de la co ruire va ai supp	mmu alidé.	ine de SE Leur cons	GONZAC sur une pa struction a démarré	rcelle agricole. Deux chais ont déjà fait et sera achevée prochainement. ocker 433,2 m³ supplémentaires.

4.2 Objectifs du projet
L'objectif du projet est d'augmenter les capacités de stockage du site par la création d'un nouveau chai et d'optimiser les capacités des 2 chais en construction par l'implantation de racks.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Le projet consiste en la création d'un chai de stockage de 296,37 m².
· · ·
Les travaux comporteront :
- une phase de terrassement,
- la construction des réseaux,
- la construction du bâtiment,
- l'aménagement de l'intérieur des bâtiments.
L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec: - le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur, - le nettoyage quotidien du chantier, - le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins, - la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparatiste pour une évacuation par des entreprises spécialisées - l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement.
4.2.0 days on whose allowed Markey
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Dans sa phase d'exploitation, le site disposera:
- de ressources en eau en adéquation avec les scénarios d'accidents,
- d'ouvrages de rétention convenablement dimensionnés,
- d'un séparateur à hydrocarbures permettant de traiter les eaux de pluie issues des voiries et des aires de dépotage,
- d'un fossé d'infiltration de 440 m³ permettant l'infiltration des eaux pluviales et la gestion d'un éventuel débordement des rétentions.
Il n'y a pas de rejets d'effluents associés à l'activité de vieillissement d'alcools. Les seules émissions du site correspondent :
- aux eaux de pluie,
- aux émissions des camions,
- à la part des anges .
a la part acs ariges.
Le site ne générera pas d'eau sanitaire.

A A A second of the control of the c	- L L (-) - II I		9 (1(1 11 1	^
4.4 A quelle(s) procédure(s) admini La décision de l'autorité environnen					7.
Le projet est soumis à autorisation env					de 1 269,6 m³.
La masse d'alcool présente sur le site s	'élèvera à 1 203	t, le site ne sera donc p	as classé SEVE	SO.	
4.5 Dimensions et caractéristiques du			on - préciser le	es unités de	
	deurs caractéris	stiques		David Ilaia	Valeur(s)
Le terrain du projet a une superficie de Le nouveau chai (chai n°3) aura les mé		aua la chai nº1 .			semble du site (en ion + projet)
Surface intérieure 296,37 m ² - Dimens			ır faîtage :	Toitures:	
10,49 m - Hauteur sous ferme : 8,40 m		. 23 X 1 1,13 111 Tladice	ir rartage .	Enrobé : 8	
Le chai n°2 :				Voies calc	aires: 399 m²
Surface intérieure 267,76 m² - Dimens		: 24,75 x 11,98 m - Hau	teur faîtage :		erts et noues : 3 745,5 m ²
10,49 m - Hauteur sous ferme : 8,07 m				Bassins in	cendie et rétention : 126 m²
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	es géographiques ¹	Long. <u>0 0</u> ° <u>1</u>	<u>1' 15 "O</u>	Lat. <u>4 5 ° 3 7 ′ 4 0 ″ N</u>
LE VIGNAUD 16130 SEGONZAC	Pour les ca	régories 5° a), 6° a), b	.1		
LE VIGNAOD 10130 SEGONZAC		b) 9°a),b),c),d),	,		
	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,			
		b) de l'annexe à			
	l'environne	22-2 du code de ment :			
	Point de de		_		Lat°'"_
	Point d'arri		Long ° _	_'"	Lat ° ' "
		s traversées :	L 6560	N17.4.C	
	Le site se tr	ouve à l'est de la comr	nune de SEGC	NZAC.	
	L'intégralite	é du site se trouve sur l	la commune d	le SEGONZ	AC.
	Joianez à votr	e demande les ann	exes nº 2 à	6	
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une insta	llation ou d'un ouvraç	ge existant ?	Oui	≺ Non
4.7.1 Si oui, cette installation o	ou cet ouvrage	e a-t-il fait l'objet d	l'une évaluat	lion Oui	Non X
environnementale?			_		
		permis validé. Leur co	-		on le 11/08/2018 et d'un
		, com con con con			
4700					
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre					
indiquez à quelle date il a été au					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Au regard du site, on recense : • une ZNIEFF de type 1, n°540007645, dénommée « FONT BELLE » et localisée à environ 800 m au sud, • une ZNIEFF de type 1, n°540003974, dénommée « BOIS DE MAINXE » et localisée à environ 1,7 km au nord.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	La zone couverte par un APB la plus proche est la zone référencée FR3800517, à plus de 4,6 km à l'est sur les communes de BOUTEVILLE, GRAVES-SAINT-AMANT et ANGEAC-CHARENTE. Le projet n'est pas inscrit dans cette zone.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le site classé le plus proche est le « DOLMEN DE LA PIERRE LEVEE » sur la commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES à environ 2,3 km à l'est du site. Le projet n'est pas inscrit dans cette zone.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le site du projet est inclus dans la ZRE 1601. L'entreprise ne prévoit pas l'exploitation d'un forage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		La commune de SEGONZAC est incluse dans le périmètre de protection rapproché - secteur général - du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE et dans le périmètre de protection étendu du captage du PUYROLLAND.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La zone NATURA la plus proche est au nord à environ 3,4 km du projet de site, la zone NATURA référencée FR5402009 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) »
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Les matériaux serviront à l'aménagement des voies ou seront évacués du site via des filières spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Le site est dans une zone de corridors diffus. Les espaces non utilisés dans le cadre du projet seront engazonnés.
Milieu naturel			X	L'activité de vieillissement n'est pas susceptible de générer des nuisances. Il n'y aura pas de rejets d'effluents dans l'environnement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le site sera construit en zone A du PLU de SEGONZAC. Le projet est compatible avec le réglement d'urbanisme. Au regard des surfaces évoquées au point 4.5, seul le 3eme chai vient augmenter la consommation d'espaces agricoles. Les autres éléments du site (les 2 chais, réserve incendie, voirie,) ont déjà fait l'objet d'un permis.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Les risques associés aux chais existants et projetés sont l'incendie, la pollution, l'explosion dont la maîtrise sera démontrée dans l'étude de dangers. La commune est concernée par le transport de matières dangereuses.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Le site est en zone à priori non argileuse. Le site est en zone d'aléa sismique modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'activité de stockage d'alcool n'engendre pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La phase travaux s'accompagnera d'une augmentation du trafic. L'activité de vieillissement d'alcools nécessite des transports en camions. Actuellement le gérant estime les déplacements sur le site à 4 véhicules légers jour et à 1 camion et cela toute l'année.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	L'activité de vieillissement d'alcool n'est pas génératrice de bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets dans l'air sont limités à la part des anges et aux émissions des camions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	L'entreprise infiltrera ses eaux pluviales sur sa parcelle via les fossés d'infiltration sur site. Les eaux pluviales issues des voiries passeront par un séparateur d'hydrocarbures.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	II n'y aura pas de production de déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le projet a fait l'objet d'une demande d'archéologie préventive le 22 aout 2018, il n'a pas donné lieu à une prescription d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Ce projet est réalisé dans la continuité des activités agricoles de la parcelle.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
II n'y a pas d'au	itre projet à proximité d	du site	suscep	tible de cumuler ses incidences à celles du projet.
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	quels	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Tous les chais ont un mode de construction identique.

La rétention des écoulements accidentels se fera par rétention interne dans chaque chai. La capacité de rétention de chaque chai sera supérieure à l'exigence réglementaire de 50% de la QSP.

En cas de débordement de rétention interne, les écoulements seront canalisés vers la noue.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création des chais est prévue hors zone protégée et intègre la mise en rétention des stockages ainsi que la gestion des débordements de rétention. Les impacts environnementaux du projet seront faibles et se traduiront essentiellement par une consommation limitée d'espaces agricoles.

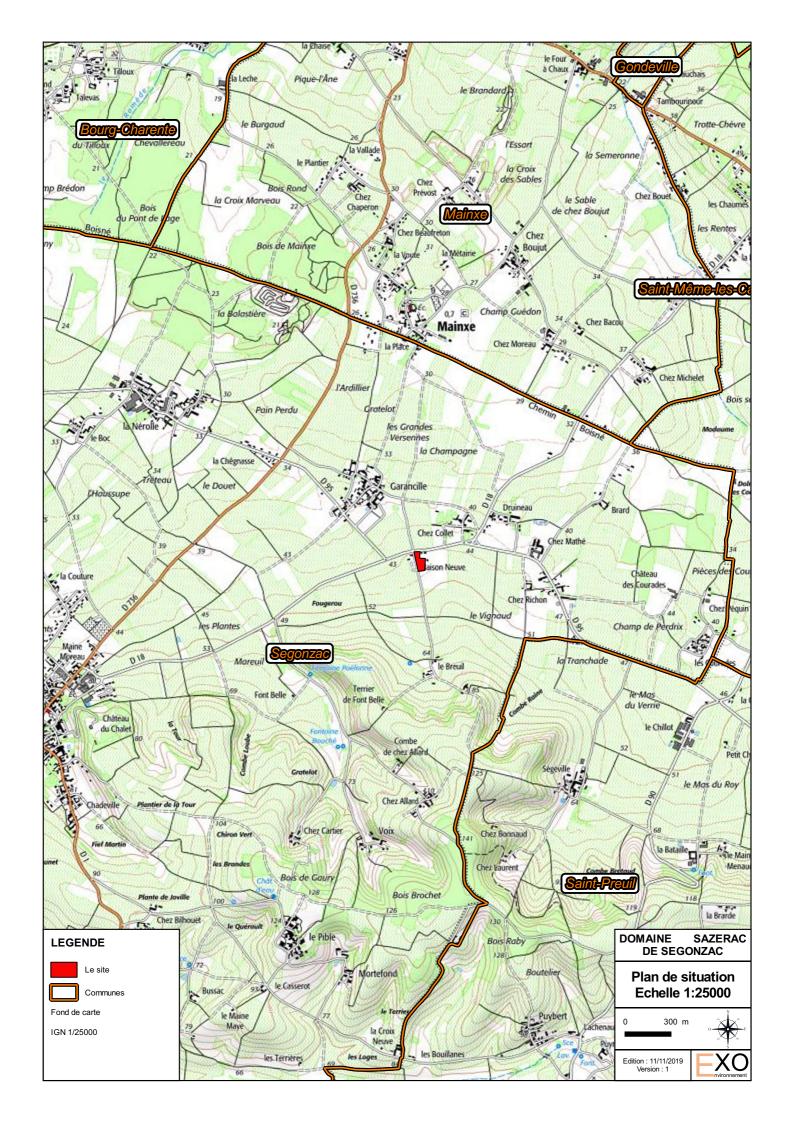
Hormis les rejets d'eaux pluviales, il n'y a pas d'autres rejets liés au projet en fonctionnement normal. Le projet n'induira pas de production de déchets.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Veuillez co		diquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les						
		Objet						
Ensembles de cartographies Risques naturels - zones protégées.								
		9. Engagement et signature						
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des rer	nseignements ci-dessus X						
Fait à	SEGONZAC	le, 23/11/2019						
Signature	SCEA DOMAINE SAZI 1 RTE DE ST MEMI CHEZ C 16130 SE Tél: 05.45	CLES CARRIERES OLLET GONZACA						



Localisation des prises de vue



Crédit photo : E-XO

Figure 1 : Localisation des prises de vue



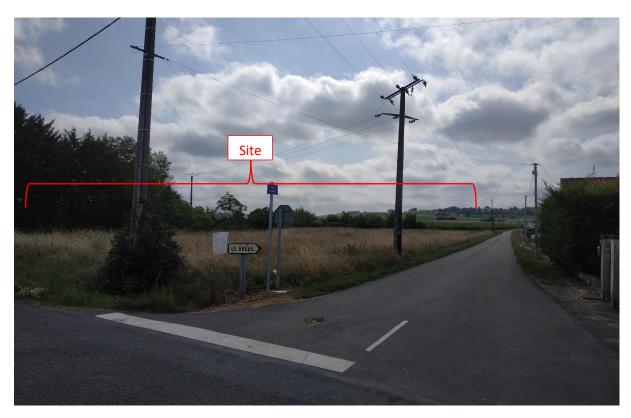
Source : E-XO - 28 aout 2019

Photo n° 1 : Vue éloignée depuis le sud du site



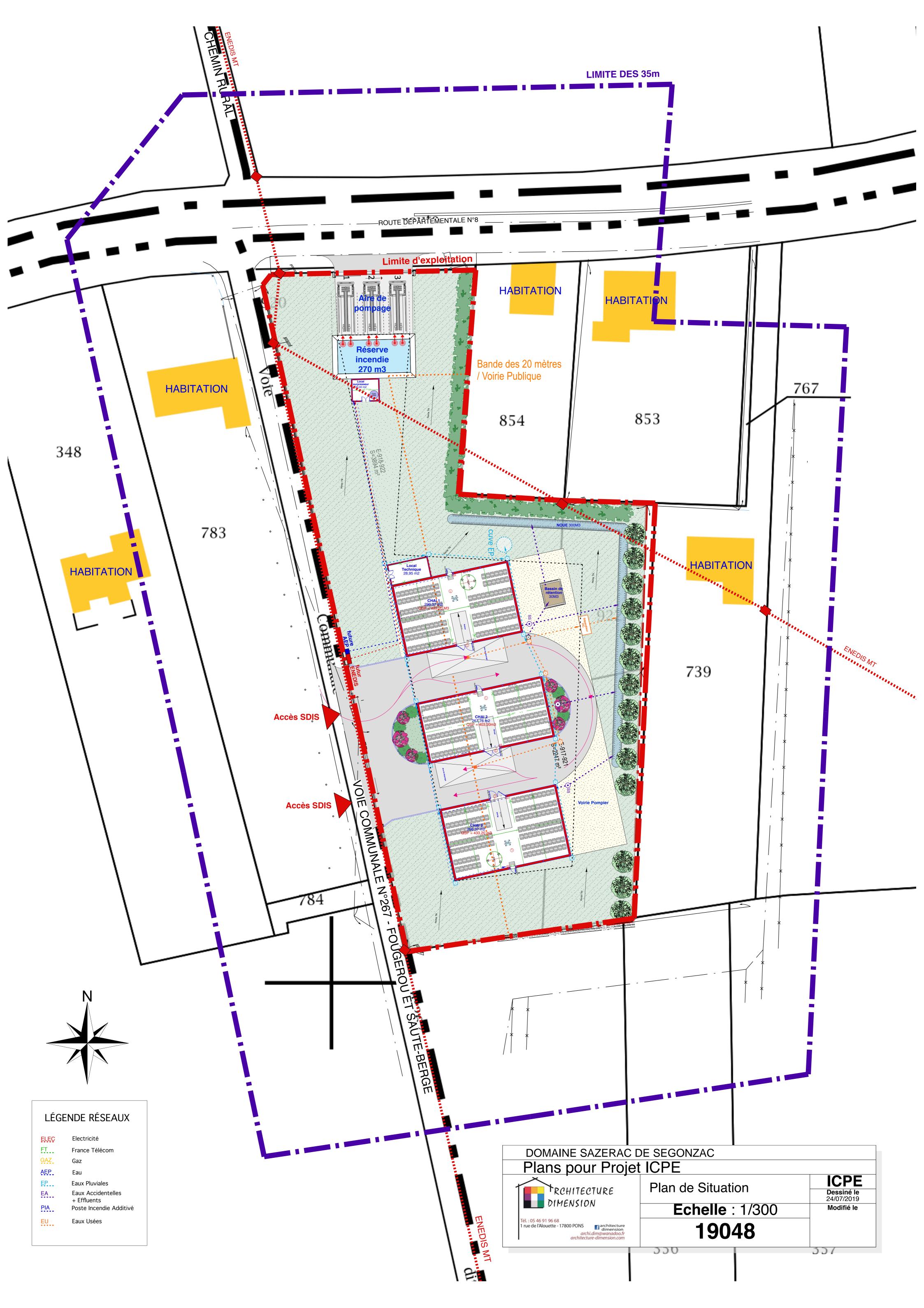
Source : E-XO - 28 aout 2019

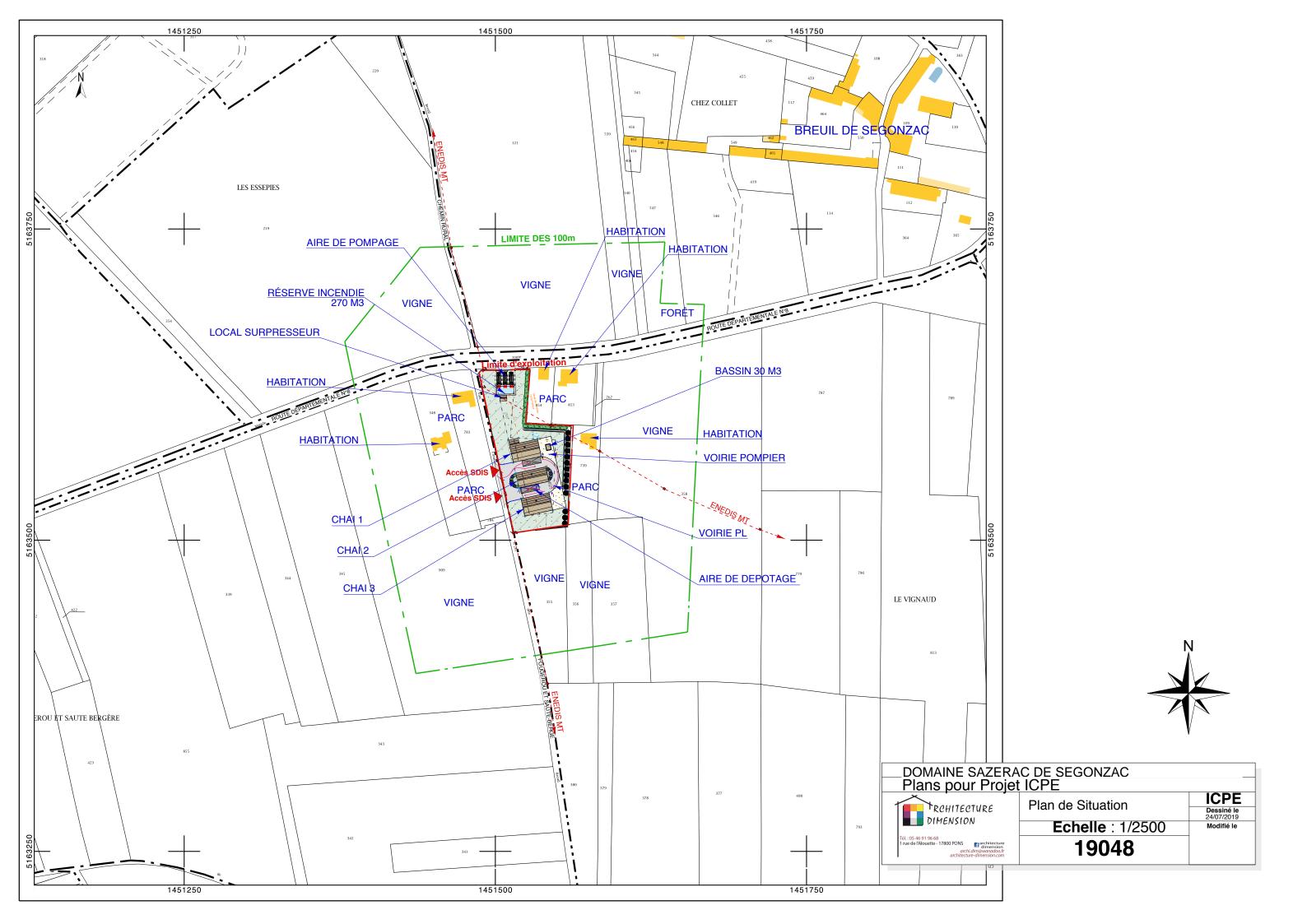
Photo n° 2 : Prise de vue depuis le sud du site



Source : E-XO - 28 aout 2019

Photo n° 3 : Prise de vue depuis le nord du site





Localisation de la zone NATURA 2000 la plus proche :

La zone NATURA la plus proche est au nord à environ 3,4 km du projet de site, la zone NATURA référencée FR5402009 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) » : Directive Habitats.



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 1 : Localisation de la zone NATURA 2000 à proximité





